

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société Anonyme au capital de 14.234.997,50 Euros
48, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
RCS Paris B 602 036 782

Paris, le 29 janvier 2020,

Le Conseil d'Administration, réuni autour de son Président Monsieur Valéry LE HELLOCO, a décidé le 20 janvier 2020 de faire une nouvelle fois le point des dispositions à prendre au regard des dernières initiatives prises, de concert, par Messieurs Guy WYSER-PRATTE, François GONTIER et leurs affiliés.

Le Conseil d'Administration informe le marché que les actionnaires susvisés, déclarant détenir ensemble 56,6% du capital de la Société ont déposé, début janvier, une requête auprès du Tribunal de Commerce de Paris demandant la désignation d'un mandataire chargé de convoquer une Assemblée Générale.

La Société a appris, par des prestataires de services, l'existence de cette initiative procédurale et surtout d'une ordonnance non contradictoire désignant la SELAFA MJA, prise en la personne de Maître Valérie Leloup-Thomas, en qualité de mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale.

Les actionnaires seront informés que l'article R. 225-65 alinéa 1^{er} du Code de commerce prévoit que ce type de désignation doit être effectué **de manière contradictoire et par voie de référé.**

Cette nouvelle tentative de déstabilisation du Conseil d'Administration et, par la même de la Société, est parfaitement conforme à la stratégie activiste et agressive revendiquée par le concert WYSER-PRATTE.

Le Conseil d'Administration n'entend pas céder à ce hold-up judiciaire et a obtenu, le 22 janvier 2020 une ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris l'autorisant à assigner de manière contradictoire le concert WYSER-PRATTE en vue de faire annuler purement et simplement la décision judiciaire déloyalement et irrégulièrement obtenue.

Le Conseil d'Administration réaffirme que l'initiative de Messieurs Guy WYSER-PRATTE, François GONTIER et leurs affiliés n'est dictée que par la volonté farouche de ces derniers d'échapper à la procédure en cours aux fins de privation de leurs droits de vote du fait de l'existence d'un concert et, s'agissant plus particulièrement de Monsieur François GONTIER, de la demande en liquidation de l'astreinte de 1,480 M€ qui doit être rendue par la Cour d'appel de Paris le 6 février prochain.

Un prochain communiqué informera le marché de la décision prise par le Tribunal de Commerce de Paris et de la nouvelle date prévue pour l'Assemblée Générale.

A propos du Groupe EEM

Fondé en 1928, Electricité et Eaux de Madagascar détient des participations dans diverses entreprises en France et à l'étranger dont notamment la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses - SAIPPPP, la SNC Paris Croix des Petits Champs, la SARL Les Vergers. Electricité et Eaux de Madagascar détient en outre une participation dans Gascogne (16,04 %) qui en fait un des plus gros actionnaires de cette société cotée sur Euro List C, et une participation dans la Société Française de Casinos - SFC (10%).

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier, papier, casinos) est coté sur le marché Euro List C de Nyse Euronext Paris.